



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
GENERALE

TD/B/COM.2/11
TD/B/COM.2/EM.3/3
22 avril 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission de l'investissement,
de la technologie et des questions
financières connexes

**RAPPORT DE LA REUNION D'EXPERTS SUR LES ACCORDS REGIONAUX
ET MULTILATERAUX EXISTANT EN MATIERE D'INVESTISSEMENT
ET LEURS INCIDENCES SUR LE DEVELOPPEMENT**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 1er au 3 avril 1998

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. Conclusions concertées	2
II. Résumé établi par le Président	2
III. Questions d'organisation	9
<u>Annexe</u>	
Participation	11

I. CONCLUSIONS CONCERTÉES ¹

1. Conformément au paragraphe 89 b) d'"Un partenariat pour la croissance et le développement", les experts ont examiné les accords régionaux et multilatéraux d'investissement afin de définir et d'analyser les conséquences pour le développement de l'éventuelle élaboration d'un cadre multilatéral pour l'investissement. Ils ont concentré leur attention sur les objectifs des instruments régionaux et multilatéraux en vigueur ainsi que sur les définitions qui y sont données de l'investissement, en particulier dans l'optique du développement. Ces thèmes ont fait l'objet d'un large débat.

2. En ce qui concerne la définition de l'investissement, les experts ont analysé notamment les avantages et les inconvénients d'une définition large ou restreinte. Ils ont conclu que cette question était difficile et complexe, mais en même temps très importante car la définition adoptée avait des incidences sur le champ d'application de toutes les autres dispositions des accords. Il importe de constituer une base de données sur l'expérience des pays en ce qui concerne l'utilisation de différents types de définitions, et le secrétariat devrait étudier celles qui sont données dans les accords internationaux d'investissement.

3. Le développement est un objectif important des accords internationaux d'investissement, mais les modalités d'action restent une question cruciale qu'il est nécessaire d'examiner plus avant à ce sujet. Des travaux plus poussés pourraient être menés sur les aspects à prendre en considération lors de l'élaboration d'accords internationaux d'investissement.

4. Pour élucider les questions complexes soulevées par les accords internationaux d'investissement, il serait également utile que tous les intéressés puissent faire entendre leur voix, ce qui permettrait de mieux comprendre les liens entre ces accords, la croissance économique et le développement.

¹Adoptées par la Réunion d'experts à sa séance plénière de clôture, le 3 avril 1998.

II. RESUME ETABLI PAR LE PRESIDENT

1. Les discussions de la Réunion d'experts sur le point 3 de l'ordre du jour se sont articulées autour des deux thèmes suivants :

a) Objectifs des accords régionaux et multilatéraux d'investissement, en particulier dans l'optique du développement;

b) Définition de l'investissement dans les accords régionaux et multilatéraux d'investissement.

A. Objectifs des accords régionaux et multilatéraux d'investissement, en particulier dans l'optique du développement

2. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général de la CNUCED a fait observer que le nombre d'accords régionaux et multilatéraux d'investissement avait fortement augmenté au cours des dernières années, et a souligné qu'il importait de garder à l'esprit leurs incidences sur le développement. Pour avoir des effets bénéfiques tangibles, les accords internationaux d'investissement devaient répondre à certains critères garantissant leur contribution au développement. Il fallait déterminer d'abord comment ils pouvaient promouvoir l'intégration équitable des pays en développement dans le système économique international en favorisant l'augmentation de l'investissement étranger direct (IED) dans nombre de ces pays, puis comment ils pouvaient aider ceux-ci à tirer le meilleur parti de l'IED et à en réduire au maximum les éventuels effets négatifs. Les enseignements tirés de l'expérience de pays ayant signé récemment des accords internationaux d'investissement seraient particulièrement utiles. Non seulement la quantité mais aussi la qualité des investissements reçus dans le cadre de ces accords constitueraient d'importants indicateurs. Le Secrétaire général a souligné la nécessité d'éviter qu'un fossé se creuse entre, d'une part, les organisations internationales et les gouvernements participant à l'élaboration des accords internationaux d'investissement et, d'autre part, les membres de la société civile sur qui ces accords pourraient avoir des incidences (notamment les entreprises locales et des groupes sociaux et écologiques).

3. La Réunion a débuté par un débat sur le thème "Comment structurer les accords régionaux et multilatéraux d'investissement pour qu'ils servent les objectifs de développement ?". Ouvrant les discussions, M. A.V. Ganesan a dit que les pays en développement souhaitaient attirer l'IED et en tirer le meilleur parti tout en aidant et, si nécessaire, protégeant leurs entreprises afin de renforcer leurs capacités économiques et technologiques nationales. Il a fait observer que la plupart des accords internationaux d'investissement n'empêchaient pas les pays d'accueil d'établir leurs propres conditions d'admission des investisseurs étrangers; c'était sur cette base qu'ils garantissaient le traitement prévu et la protection des investissements. M. F. Hamburger a exposé les objectifs de développement figurant dans les dispositions de la Convention de Lomé relatives à l'investissement et souligné la nécessité de procéder à des transferts durables de technologie. Il a fait remarquer que la formation intérieure de capital était un préalable important pour mettre en confiance les investisseurs, et que la formation et le renforcement des capacités étaient indispensables à l'instauration d'un climat

propice à l'investissement. Les investissements contribuant au développement devaient être réalisés selon des règles transparentes conciliant les intérêts et les obligations des parties contractantes. Les préoccupations des pays en développement partenaires pouvaient être prises en compte par l'adoption de clauses de sauvegarde, de périodes transitoires et de dispositions spéciales permettant une intégration progressive dans l'économie mondiale.

M. C. Phasukavanich a comparé les principes négociés dans le cadre de la zone d'investissement de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) aux principes facultatifs en matière d'investissement que le forum de coopération Asie-Pacifique (APEC) avait adoptés en 1994, en mettant l'accent sur leurs objectifs en matière de développement. Il a fait observer que les pays en développement avaient besoin d'une période transitoire pour libéraliser les échanges et les investissements, et que les activités de coopération économique et technique menées dans le cadre de l'APEC témoignaient de la nécessité de procéder à des ajustements avant la libéralisation. M. J. Poblano a évoqué les incidences de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) sur le développement, en soulignant le rôle joué par les pays en développement dans les négociations de l'AGCS, d'où l'importance accordée à la libéralisation progressive, au renforcement des capacités nationales dans le domaine des services et à l'augmentation des exportations des pays en développement.

4. Dans les discussions qui ont suivi, plusieurs questions ont été soulevées et des observations précises ont été formulées. Les vues convergeaient dans certains cas, mais divergeaient dans d'autres. De l'avis général, les accords internationaux, quel que soit l'intérêt qu'ils présentaient pour les investisseurs, ne pouvaient à eux seuls garantir une augmentation de l'IED, qui était surtout déterminé par l'existence de conditions économiques et autres propices. Le débat consacré aux objectifs a porté en grande partie sur la libéralisation, sur son ampleur et sur son calendrier. De nombreux experts ont jugé le processus inévitable, mais ses incidences sur l'économie et sur les entreprises des pays en développement étaient un motif d'inquiétude. Les experts s'accordaient à penser que la libéralisation devait se faire progressivement, au niveau international et national, même s'ils n'étaient pas tous d'accord quant au calendrier ou aux étapes à suivre ni quant aux mesures et dispositifs à adopter. L'expérience récente montrait qu'il était possible d'utiliser les clauses transitoires et les exceptions prévues dans les accords internationaux pour s'adapter aux situations diverses et aux niveaux différents de développement. Plusieurs experts ont souligné la nécessité de respecter les choix politiques des pays importateurs de capitaux et de technologie (pays d'accueil) et de faire preuve d'une souplesse accrue dans les accords internationaux d'investissement, lesquels devaient tenir compte des besoins particuliers des pays en développement, notamment des pays les moins avancés. Il importait également que les pays d'accueil adoptent une politique judicieuse et que des mécanismes compensatoires soient mis en place pour atténuer les éventuelles conséquences néfastes de la libéralisation sur le plan social, entre autres.

5. La question de savoir si l'IED devait bénéficier du traitement national a été longuement débattue. Certains participants ont soutenu que celui-ci devait s'appliquer à l'entrée des investissements et à leur traitement postérieur, même en cas d'exceptions ou d'inscription sur des

"listes négatives". D'autres se demandaient s'il était souhaitable que les pays d'accueil fassent bénéficier les entreprises étrangères du traitement national, même après leur entrée, car les pouvoirs publics n'auraient plus alors les moyens d'aider les entreprises nationales à soutenir la concurrence des étrangers. Ils ont souligné que le pays d'accueil devait pouvoir décider au cas par cas et n'offrir de garanties de protection qu'aux investissements qui avaient déjà été autorisés. Il y avait également quelques divergences de vues quant à l'application de conditions d'exploitation particulières ou de prescriptions de résultat en matière d'investissement. Certains experts estimaient qu'elles constituaient des outils précieux de politique économique pour les pays d'accueil - tandis que d'autres les récusait parce qu'elles entravaient le libre jeu du marché - et ont rappelé que l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce en prévoyait quelques-unes. La nécessité de mettre en place un cadre institutionnel et juridique stable et transparent dans les pays d'accueil a été soulignée par de nombreux experts, mais certains se demandaient si cet objectif pouvait être atteint avant que les effets d'une libéralisation sans entraves se fassent ressentir. Enfin, la plupart des experts pensaient que l'adoption de règles concernant la concurrence, les pratiques commerciales restrictives, les mesures d'incitation et la protection de l'environnement devait aller de pair avec la libéralisation et ne la contrariait en aucune manière. Plusieurs ont souligné que la contribution d'un accord international d'investissement au développement était fonction de nombreux facteurs, notamment de la place accordée aux objectifs de développement non seulement dans le préambule de l'accord, mais aussi dans sa structure, son champ d'application et ses dispositions particulières, ainsi que de la manière dont il était tenu compte des différences entre les pays.

6. En résumé, les accords régionaux et multilatéraux existant en matière d'investissement avaient contribué à concilier les intérêts des pays concernés. Si la libéralisation semblait inévitable, son caractère et son rythme n'étaient pas uniformes, et les pays d'accueil restaient maîtres de leur propre développement.

B. Définition de l'investissement dans les accords régionaux et multilatéraux d'investissement

7. Plusieurs experts ont admis que les définitions de l'investissement données dans les accords internationaux d'investissement étaient d'un abord difficile et complexe. Elles avaient des incidences sur toutes les autres dispositions des accords et en délimitaient le champ d'application. Une grande partie du débat a été consacrée aux avantages et aux inconvénients d'une définition large ou restreinte de l'investissement dans l'optique du développement. La définition la plus couramment utilisée englobait "tous les types d'actifs", mais certains experts se demandaient s'il était souhaitable, dans l'optique du développement, de prendre en considération certains actifs comme les investissements de portefeuille, les formes d'investissement sans prise de participation, les actifs non commerciaux et les avoirs incorporels, en particulier dans les accords libéralisant l'entrée de l'investissement. D'autres estimaient cependant que tout type d'investissement pouvait apporter sa contribution au développement et qu'une définition restreinte, notamment dans les accords multilatéraux, risquait de s'avérer trop rigide au fil du

temps. Certaines difficultés d'ordre pratique rencontrées pour distinguer les différents types d'investissement ont également été évoquées.

8. Un débat a eu lieu sur l'interaction des définitions et des autres dispositions des accords. On a fait valoir, par exemple, que les craintes soulevées par les définitions larges de l'investissement pouvaient être dissipées par l'inclusion de restrictions ou précisions dans le dispositif. Des experts ont néanmoins fait observer que, dans un accord multilatéral, les restrictions pouvaient entraîner des complications inutiles, compte tenu notamment des différences entre les niveaux et les politiques de développement. Il a été proposé de créer une base de données sur l'expérience de chaque pays en ce qui concerne les définitions de l'investissement.

9. En résumé, la question des définitions est complexe et doit être creusée par le secrétariat.

C. Synthèse établie par le Président

10. De l'avis général, les accords régionaux et multilatéraux d'investissement avaient pour objectif premier de favoriser l'augmentation des courants d'investissement entre les pays signataires et de les aider ainsi à renforcer leurs entreprises de façon qu'elles puissent par la suite s'ouvrir également aux investissements de pays tiers. Les accords conclus reposaient essentiellement sur la non-discrimination, l'ouverture de l'économie, l'application d'un traitement équitable fondé sur le droit, et la reconnaissance des caractéristiques et des niveaux de développement différents des signataires.

11. Les participants s'accordaient à penser que l'IED pouvait contribuer à la croissance économique et au développement. Ils admettaient que les accords d'investissement ne suffisaient pas à stimuler les flux internationaux. Pour attirer l'investissement il était primordial d'instaurer des conditions propices : stabilité politique et économique, primauté du droit, cadre institutionnel et réglementaire solide protégeant la propriété intellectuelle et interdisant les expropriations injustes, et mécanismes de règlement des différends. Indépendamment de l'existence d'accords d'investissement, ces éléments jouaient un rôle crucial aux yeux des investisseurs.

12. Les accords régionaux et multilatéraux d'investissement donnaient une dimension nouvelle à l'investissement. Cela dit, ils devaient promouvoir une libéralisation qui contribue au développement. De l'avis général, l'objectif était de parvenir à une croissance et un développement durables, avec le concours de tous les acteurs - investisseurs étrangers, investisseurs nationaux, pays d'accueil et pays exportateurs de capitaux et de technologie (pays d'origine) - et dans l'intérêt de tous à court, moyen et long terme.

13. Les pays développés comme les pays en développement estimaient que la libéralisation ne devait pas porter atteinte aux droits des investisseurs nationaux, ni les empêcher d'exploiter les possibilités qui s'offraient sur leur propre marché. Ces investisseurs risquaient de ne pouvoir soutenir la concurrence des investisseurs étrangers, même si ceux-ci étaient des entreprises moyennes de grands pays développés. A ce propos, on a fait

observer que la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et les questions relatives au transfert de technologie ou aux obligations des investisseurs devenaient souvent des problèmes critiques. Les accords internationaux devaient en tenir compte.

14. Une concurrence "à armes égales" apparaissait comme une bonne chose, à condition que les règles soient effectivement les mêmes pour tout le monde et que tous les acteurs soient vraiment sur un pied d'égalité. A ce sujet, le rythme et la progressivité de la libéralisation avaient joué un rôle crucial dans la conclusion des accords régionaux et multilatéraux existant en matière d'investissement. Ces accords tenaient compte des besoins et des intérêts particuliers des pays signataires qui se trouvaient à différents stades de développement économique. Les signataires s'étaient entendus sur l'application d'un traitement spécial et différencié qui renforçait et respectait le pouvoir réglementaire de chaque gouvernement. Ce traitement donnait aux pays le temps de se doter de lois et règlements qui permettent à tous les acteurs de tirer parti des accords conclus. De l'avis général, les accords internationaux d'investissement devaient viser à créer une situation où tout le monde serait gagnant, et les investissements internationaux ne devaient pas être un jeu à somme nulle. Les accords régionaux et multilatéraux d'investissement devaient s'inscrire dans une politique non pas d'appauvrissement, mais au contraire d'enrichissement du voisin, la croissance et le développement de toutes les parties devant être considérés comme des objectifs fondamentaux.

15. En résumé, l'objectif premier des accords internationaux d'investissement était de promouvoir la croissance et le développement. A cette fin, la mise en place d'un cadre stable, transparent, prévisible et sûr favorisait l'afflux d'investissements propres à stimuler l'emploi, le transfert de technologie, l'efficacité et la compétitivité; cela pouvait aider les pays en développement à s'intégrer dans l'économie internationale, à profiter des avantages de la mondialisation et à renforcer leurs capacités. Ces buts pouvaient aussi être servis par une libéralisation progressive, favorable au développement et menée selon un calendrier judicieux avec la souplesse voulue (c'est-à-dire, notamment, en accordant un traitement spécial et différencié aux pays en développement - sauvegardes, exceptions, dérogations, clauses d'exemption et clauses transitoires - et en tenant compte de la diversité des capacités et des situations nationales). Il fallait parallèlement adopter une politique économique nationale qui soit rationnelle et cohérente, établir un système judiciaire efficace, faire respecter le droit et reconnaître le rôle réglementaire des pouvoirs publics. Dans l'optique du développement, il fallait aussi prendre des mesures pour assurer le bon fonctionnement du marché, en accordant une attention particulière à la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles des entreprises (y compris la tarification de cession interne), à la promotion du transfert de technologie, à la question des obligations des investisseurs et à l'utilisation d'aides à l'investissement. De plus, les accords d'investissement devaient être considérés dans une perspective plus large, compte tenu des autres accords internationaux, des politiques macro-économiques et des déterminants fondamentaux des flux d'investissement.

16. Afin de mieux comprendre les enjeux, le secrétariat de la CNUCED pourrait :

a) Etablir un ensemble de critères permettant d'évaluer l'intérêt que présentent les accords internationaux d'investissement pour le développement, et étudier les moyens de les appliquer lors de l'élaboration de ces accords; et

b) Etudier et faire bien comprendre - grâce au dialogue et à d'autres mécanismes - les initiatives, efforts de développement, aspirations et stratégies des principaux acteurs de l'investissement international, à savoir les investisseurs étrangers, les pays d'origine, les pays d'accueil et les investisseurs nationaux.

17. Les experts considéraient que la question des définitions était extrêmement complexe. De nombreux accords régionaux et multilatéraux d'investissement contenaient des définitions répondant aux souhaits et aux besoins particuliers des signataires. Le fait que les instruments visant à protéger l'investissement contenaient des définitions très générales et ceux axés sur la libéralisation donnaient des définitions restrictives témoignait de cette complexité. Il a été proposé que le secrétariat de la CNUCED établisse un répertoire analytique des définitions figurant dans les accords en vigueur, à l'intention de ceux qui rédigeront les futurs accords régionaux et multilatéraux d'investissement.

18. La grande majorité des participants, sinon la totalité, était d'avis que la réunion avait été couronnée de succès. Les discussions sur des questions de fond importantes pour la communauté internationale avaient été ciblées, approfondies et animées. Toutefois, si les experts avaient fait plus de concessions et plus d'efforts pour comprendre les idées des autres, ils auraient pu progresser davantage dans l'étude des questions de fond et la formulation de recommandations utiles à tous les intéressés.

19. Il fallait prendre en considération à la fois les inquiétudes légitimes des pays d'origine qui souhaitaient que leurs investisseurs bénéficient d'un traitement juste et soient en sécurité, les craintes tout aussi légitimes des pays d'accueil de voir la libéralisation saper l'action nationale, et celles des investisseurs nationaux. Pour servir durablement les intérêts de tous, les accords internationaux d'investissement devaient tenir compte des préoccupations des investisseurs et des craintes légitimes des pays d'accueil.

20. Il fallait également bien voir que la distinction entre Etat d'origine et Etat d'accueil s'estompait, de nombreux pays (même des pays en développement) étant à la fois l'un et l'autre : ils accueilleraient volontiers l'IED, mais leurs ressortissants investissaient aussi eux-mêmes à l'étranger.

21. Enfin, il convenait de féliciter le secrétariat de l'excellente organisation de la réunion. Grâce au professionnalisme du personnel, les experts avaient pu disposer de la documentation voulue et adopter des conclusions concertées.

III. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Convocation de la Réunion d'experts

1. La Réunion d'experts a été organisée comme suite à la décision prise par la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes à sa deuxième session, le 3 octobre 1997². Elle s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 1er au 3 avril 1998 et a été ouverte par M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED.

B. Election du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

2. A sa séance d'ouverture, la Réunion d'experts a élu le bureau suivant :

Président : M. Dato Jegathesan (Malaisie)

Vice-Président/Rapporteur : M. Zoran Jolevski (ex-République yougoslave de Macédoine)

C. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 de l'ordre du jour)

3. A la même séance, la Réunion d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote TD/B/COM.2/EM.3/1. L'ordre du jour de la Réunion était le suivant :

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Examen des accords régionaux et multilatéraux existant en matière d'investissement et de leurs incidences sur le développement, conformément au paragraphe 89 b) d'"Un partenariat pour la croissance et le développement"
4. Adoption du rapport.

D. Documentation

4. Pour l'examen de la question de fond inscrite à l'ordre du jour (point 3), la Réunion d'experts était saisie d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Problèmes et questions concernant les accords régionaux et multilatéraux d'investissement dans la perspective de l'éventuelle élaboration d'un cadre multilatéral pour l'investissement" (TD/B/COM.2/EM.3/2).

²Voir le rapport de la Commission sur sa deuxième session (TD/B/44/14-TD/B/COM.2/7), par. 51.

E. Adoption du rapport
(Point 4 de l'ordre du jour)

5. A sa séance de clôture, le 3 avril 1998, la Réunion d'experts a adopté les conclusions concertées dont le texte est reproduit à la section I ci-dessus, et a autorisé le Président à établir un résumé des débats (voir la section II).

Annexe

PARTICIPATION *

1. Les experts des Etats membres de la CNUCED ci-après ont participé à la Réunion :

Afrique du Sud	Lituanie
Algérie	Madagascar
Arabie saoudite	Malaisie
Argentine	Malawi
Autriche	Malte
Bangladesh	Maroc
Bélarus	Maurice
Bénin	Mexique
Botswana	Myanmar
Brésil	Népal
Bulgarie	Nigéria
Cameroun	Norvège
Canada	Ouganda
Chili	Pakistan
Chine	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Comores	Philippines
Costa Rica	Pologne
Côte d'Ivoire	République dominicaine
Cuba	République tchèque
Egypte	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Sénégal
Ethiopie	Singapour
Ex-République yougoslave de Macédoine	Slovaquie
Fédération de Russie	Sri Lanka
France	Suède
Gabon	Suisse
Guinée Bissau	Thaïlande
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Iran (République islamique d')	Tunisie
Iraq	Turquie
Israël	Ukraine
Italie	Venezuela
Jamahiriya arabe libyenne	Viet Nam
Jamaïque	Yémen
Japon	Zambie
Jordanie	Zimbabwe
Kenya	

*La liste des participants porte la cote TD/B/COM.2/EM.3/INF.1.

2. La Commission économique pour l'Europe, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés à la Réunion. Le Centre du commerce international CNUCED/OMC était également représenté.

3. Les institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après étaient représentées à la Réunion :

Fonds monétaire international
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

L'Organisation mondiale du commerce était également représentée.

4. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés :

Agence de coopération culturelle et technique
Association européenne de libre-échange
Communauté européenne
Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
Ligue des Etats arabes
Organisation arabe du travail
Organisation de la Conférence islamique
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation de l'unité africaine
Système économique latino-américain.

5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la Réunion :

Catégorie générale :

Comité consultatif mondial de la société des Amis (Quakers)
Commission des Eglises pour les affaires internationales
Confédération internationale des syndicats libres
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté
Third World Network.

Animateurs, spécialistes et participants spécialement invités

Animateurs

- M. A.V. Ganesan, ancien ministre indien du commerce.
- M. Friedrich Hamburger, directeur, Direction générale VIII-A, Politique de développement, Commission européenne
- M. Chakramon Phasukavanich, secrétaire général adjoint, Bureau de la Commission de l'investissement (Thaïlande)
- M. José Poblano, représentant du Mexique pour les questions commerciales internationales au Canada

Spécialistes

- M. A.A. Fatouros, professeur de droit économique international, Université d'Athènes (Grèce)
M. Kamel Hossain, avocat près la Cour suprême (Bangladesh)
M. Kenneth J. Vandeveld, professeur de droit, Thomas Jefferson School of Law, San Diego, Californie (Etats-Unis d'Amérique).

Participants spécialement invités

- M. Anders Ahnlid, représentant permanent adjoint de la Suède auprès de l'OCDE, Paris (France)
M. Michael Green, économiste, Département du développement international (Royaume-Uni)
M. Wolfgang Kreissl-Doerfler, rapporteur sur l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI), Parlement européen
M. Fulgence Bassono, directeur, Multi Conseils Associés, Ouagadougou (Burkina Faso)
M. Al Fadil Nayil Hassan, directeur, Département juridique, Société interarabe de garantie des investissements, Safat (Koweït)
M. Michael Hindley, Parlement européen
Mme Alice Landau, Département de science politique, Université de Genève (Suisse)
Mme Vera Nicolas-Gervais, directrice générale, Emporio Trade and Investment Consultancy, Swampscott, Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique)
M. François de Tinguy, Union internationale du Notariat latin, Lausanne (Suisse)
M. François Ullmann, Hexa Consultants, Genève (Suisse)
M. Mark Vallianatos, Friends of the Earth, Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique)
M. Kee Hwee Wee, directeur adjoint, Investissement et finance, secrétariat de l'ANASE, Djakarta (Indonésie)
Mme Lise Weis, expert principal, Secrétariat de la Charte de l'énergie, Bruxelles (Belgique)
